



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PRINGY

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE
2020**

Effectif légal du
Conseil 23
Membres en exercice 23
Majorité absolue 12
Présents 19
Votants 22

DATE DE CONVOCATION
Le 18 septembre 2020

DATE D’AFFICHAGE
Le 24 septembre 2020

L’an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en un lieu hors salle du conseil municipal, à savoir la salle des Fêtes de la commune, pour permettre la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, par dérogation à l’article L.2121-7 du CGCT. En effet, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au fait que l’ensemble de la Région Ile-de-France soit déclaré zone de circulation active du virus, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires et adaptées pour permettre la bonne application des mesures sanitaires prescrites par l’Etat. La salle du conseil municipal ne permet pas de satisfaire pleinement à ces mesures sanitaires notamment de distanciation physique ;

sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire,
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOU, Madame Nadia VANHOVE, adjoints
Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Fleur SOURTHEZ, Madame Aïssata SOUMAH, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL- -POIRRIER, Conseillers municipaux.

**Absents
excusés**

Monsieur Jean-Claude DANO, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Nathalie BORDU, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES.

Procurations

Monsieur Jean-Claude DANO à Monsieur Eric CHOMAUDON
Madame Anna-Bella GOMES à Madame Marie-Françoise CONSCIENCE
Monsieur Manuel HENRIQUES à Monsieur Grégoire PALOMO

Monsieur Thierry FLESCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

La séance du conseil municipal a débuté à 20h05.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Lecture est faite des pouvoirs : Monsieur Jean-Claude DANO à Monsieur Eric CHOMAUDON, Madame Anna-Bella GOMES à Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Manuel HENRIQUES à Monsieur Grégoire PALOMO.

Monsieur Thierry FLESCH est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 01 juillet 2020

Les conseillers prennent connaissance de la liste des 10 décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal.

L'attention des conseillers municipaux est plus particulièrement appelée sur la Décision du Maire n° 2020-17 du 7 septembre 2020, portant sur l'utilisation partielle des crédits inscrits au chapitre 020 « Dépenses imprévues » du budget prévisionnel.

L'utilisation de ces crédits a porté sur l'achat de blocs de béton pour empêcher l'intrusion de caravanes sur le stade de football, déployés en urgence en juillet 2020.

Le montant de la facture de 11 616 € sera prélevé sur cette ligne « Dépenses imprévues » et sera virée en investissement « installation de voirie ».

Projets de délibérations

CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service de police municipale pour asseoir son rôle majeur dans la sécurité au quotidien des habitants de Pringy ;

En matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance les besoins à couvrir se présentent en termes de ressources humaines et également en termes de nouveaux moyens à déployer (vidéoprotection, armement de la police). De ce fait, il est nécessaire de créer un emploi de chef de police municipale à temps complet pour répondre à ces enjeux et objectifs.

Monsieur le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2021 l'objectif serait de porter les effectifs de Police Municipale à 3 agents.

Le candidat pressenti pour occuper ce poste ne peut être disponible qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DECIDE

Suite du compte rendu du 28 septembre 2020

DE CREER un poste de chef de police municipale à temps complet.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 64111 (rémunérations principales) et inscrites au budget primitif de 2021.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2020

Monsieur Gérard RECEVEUR, adjoint au Maire, indique que pour permettre l'avancement de grade du responsable des services techniques, actuellement technicien, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

La Commission Administrative Paritaire du centre de Gestion a émis un avis favorable à cet avancement. Les dépenses en résultant sont imputées au chapitre 012, article 64111 et inscrite au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DECIDE

DE CREER un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DE SUPPRIMER un poste de technicien à temps complet.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au chapitre 012, article 64111 (rémunérations principales) et inscrites au budget primitif de 2020.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Gérard RECEVEUR informe qu'un agent est arrivé en fin de droit de disponibilité pour convenances personnelles et a demandé à réintégrer la collectivité ;

Avant de partir en disponibilité, l'agent avait le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Ce grade n'existe plus. Il a disparu en 2017.

Il convient donc de reclasser l'agent en correspondance dans la bonne dénomination en créant un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.

Cet agent est en poste depuis le 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DECIDE

DE CREER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au chapitre 012, article 64111 (rémunérations principales) et inscrites au budget primitif de 2020.

CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEURS – CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2021

Monsieur Gérard RECEVEUR expose que la campagne de recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Dans le cadre du recensement, un appel à candidature doit être lancé pour recruter un nombre suffisant d'agents recenseurs. L'INSEE estime qu'avec 50% de réponses fournies sur internet, on peut attribuer 290 logements par agents.

Pour 2017, l'Insee a publié un nombre de 1357 logements.

Tout type de logement confondu, l'estimation de logements est estimée à 1770 logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE

DE CREER 6 postes d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2021.

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- Rémunération modulable :
 - 1.10€ par feuille logement
 - 1.50€ par feuille individuelle
- Rémunération fixe :
 - 24€ par séance de formation (2 sessions sont prévues)
 - 50€ pour la tournée de reconnaissance
 - 50€ de forfait pour les frais divers (déplacement, téléphone et divers)

La rémunération modulable pourra être ainsi modifiée :

- Minoration de 10% si l'agent recenseur n'atteint pas un taux de couverture de 70% du secteur qui lui est attribué.
- Majoration de 10% si l'agent recenseur atteint un taux de couverture de 85% du secteur qui lui est attribué

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ENFANCE EDUCATION

La commune est bénéficiaire de subventions de la Région Ile-de-France pour deux opérations, la construction du groupe scolaire et les vestiaires sportifs. A ce titre, la Région Ile-de-France demande aux bénéficiaires de subventions un engagement à recourir à des stagiaires de longue durée ou à des apprentis dans le cadre du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens ».

Monsieur Fabien ORIOT, adjoint au Maire indique que la proposition de recours à un apprenti au sein du service enfance éducation de la commune de Pringy s'inscrit dans cet objectif de tenir l'engagement pris auprès de la Région.

Il permettra également de compenser le départ d'un agent en congé maternité.

L'Inspection de l'Education Nationale a été informée de cette proposition de recours au contrat d'apprentissage en école maternelle.

Le coût de l'année de formation s'élève à 5250 euros et sera pris en charge à 50% par le CNFPT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

DE CONCLURE pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 6 juillet 2021, un contrat d'apprentissage au sein du service Enfance Education, dans le cadre de la préparation au diplôme de CAP Accompagnante Educative Petite Enfance.

DE FIXER la rémunération de l'apprenti sur la réglementation en fonction de son âge et du diplôme préparé, soit au taux de 51% du SMIC mensuel.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, articles 6413 (rémunération personnel contractuel) et 6138 (autres indemnités personnel contractuel).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales qui joue le même rôle qu'un comité d'entreprise dans le secteur privé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

DE DESIGNER délégué auprès du Comité National d'Action Sociale :

Monsieur Gérard RECEVEUR, adjoint au Maire, en charge des Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines, vie économique locale, sécurité.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique la nécessité de modifier la liste des membres de la commission « Communication, Lien avec les nouveaux habitants », en y ajoutant le nom de M Manuel HENRIQUES et de M. Grégoire PALOMO.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE

DE MODIFIER la composition de la commission municipale « Communication, Lien avec les nouveaux habitants » qui s'établit comme suit :

- **Communication, Lien avec les nouveaux habitants**

- **Eric CHOMAUDON**, Président
- **Nadia VANHOVE**, 6^{ème} Adjointe au Maire
- **Aïssata SOUMAH**, conseillère municipale déléguée au Lien avec les nouveaux habitants et au Conseil Municipal des Enfants (CME)
- **Pascale FORTAS**, conseillère municipale déléguée à la Vie associative et sportive
- **Fleur SOURTHEZ**, conseillère municipale au suivi des relations extérieures
- **Grégoire PALOMO**, conseiller municipal délégué en charge du rayonnement et de la promotion de la ville
- **Manuel HENRIQUES**, conseiller municipal en charge des relations avec les acteurs économiques locaux

La composition des autres commissions reste inchangée, pour mémoire :

- **Urbanisme, Voirie, Amélioration du Cadre de vie, Préservation de l'Environnement et Développement Durable :**
 - Eric CHOMAUDON, Président
 - Thierry FLESCHE, 1^{er} Adjoint au Maire
 - Thierry VANHOVE, Conseiller municipal délégué à la voirie, propreté de la ville et réseaux
 - Jean-Guy MITOUART, Conseiller municipal délégué aux bâtiments, patrimoine, prospective environnementale
 - Martine HEGON, Conseillère municipale au suivi des espaces verts et propreté de la commune
 - Marc ALLARD, Conseiller municipal en charge des relations avec les acteurs de la ruralité
 - Fleur SOURTHEZ, Conseillère municipale en charge de la veille réglementaire et des relations extérieures
 - Alain SCHIRATTI, conseiller municipal en charge de la lutte contre la précarité

 - **Affaires sociales, Solidarité, questions de Santé, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Logement :**
 - Eric CHOMAUDON, Président
 - Marylin RAYBAUD, 2^{ème} Adjointe au Maire
 - Marie-Françoise CONSCIENCE, 4^{ème} Adjointe au Maire
 - Anna-Bella GOMES, conseillère municipale déléguée au CCAS
 - Alain SCHIRATTI, conseiller municipal en charge de la lutte contre la précarité
 - Jean-Claude DANO, conseiller municipal en charge du conseil des Sages et des médailles du travail

 - **Affaires générales, Ressources humaines et Finances, Vie économique locale, questions de Sécurité :**
 - Eric CHOMAUDON, Président
 - Gérard RECEVEUR, 3^{ème} Adjoint au Maire
 - Christophe POPINEAU, conseiller municipal délégué aux Anciens combattants et au Cimetière
 - Manuel HENRIQUES, conseiller municipal en charge des relations avec les acteurs économiques locaux
 - Marc ALLARD, conseiller municipal, en charge des relations avec les acteurs de la ruralité
 - Jean-Claude DANO, conseiller municipal en charge du conseil des Sages et des médailles du travail
 - Grégoire PALOMO, conseiller municipal délégué en charge du rayonnement et de la promotion de la ville

 - **Animation de la ville, Lien intergénérationnel, Anciens combattants et Cimetière :**
 - Eric CHOMAUDON, Président
 - Marie-Françoise CONSCIENCE, 4^{ème} Adjointe au Maire
 - Christophe POPINEAU, Conseiller municipal délégué aux Anciens combattants et Cimetière
 - Anna-Bella GOMES, conseillère municipale déléguée au CCAS
 - Jean-Claude DANO, conseiller municipal en charge du conseil des Sages et des médailles du travail
 - Gladys ROBERT, conseillère municipale en charge du Lien intergénérationnel

 - **Affaires scolaires et périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Sports, Vie associative :**
 - Eric CHOMAUDON, Président
 - Fabien ORIOT, 5^{ème} Adjoint au Maire
 - Pascale FORTAS, conseillère déléguée à la vie associative culturelle et sportive
 - Aïssata SOUMAH, conseillère municipale déléguée au Lien avec les nouveaux habitants et au Conseil Municipal des Enfants (CME)
 - Kiliane ABGRALL-POIRRIER, conseillère municipale au suivi de la jeunesse et des étudiants
 - Nathalie BORDU, conseillère municipale au suivi de la vie scolaire
 - Jean-Guy MITOUART, Conseiller municipal délégué aux bâtiments, patrimoine, prospective environnementale
 - Anna-Bella GOMES, conseillère municipale déléguée au CCAS
-

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Gérard RECEVEUR informe que par acte notarié du 20 juillet 2020, la commune de Pringy a vendu à la société Kaufman & Broad Promotion 5, les biens immobiliers qui constituaient l'ancien hôtel de la communauté de communes Seine-Ecole, d'une contenance de 2060 m², sis 70 avenue de Fontainebleau, à Saint-Fargeau-Ponthierry.

La vente a été conclue moyennant le prix de huit cent mille euros (800 000 €), conformément à l'autorisation du conseil municipal du 12 décembre 2019 (délibération n° 2019-68).

Les fonds ont été virés sur le compte de la commune auprès du Trésor public le 23 juillet 2020.

Il convient d'enregistrer cette recette qui n'avait pas été inscrite au Budget Prévisionnel 2020, du fait de l'incertitude de la signature de cet acte dans le courant de l'année.

La recette vient diminuer d'autant les crédits ouverts en emprunt.

- Par ailleurs, la Trésorerie de Melun demande à la commune de régulariser des écritures de mouvement d'ordre en inscrivant une recette de 8 000 € au compte 040 – Dotations aux amortissements.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit :

En Investissement - recettes :

Crédits à ouvrir en recettes							
sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	montant de la décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
Recettes	Invest	024	024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	800 000,00 €	800 000,00€
Recettes	Invest	040	280412	Opérat° ordre - transfert entre sections	0,00	8 000,00 €	8 000,00 €
Crédits à réduire en recettes							
sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Recettes	Invest	16	1641	Emprunt en Euros	1 601 720,81 €	-808 000,00 €	793 720,81 €

Monsieur Thierry VANHOVE, souhaite connaître l'état d'avancement de l'audit financier sollicité auprès de la Trésorerie.

Monsieur le Maire répond que le 21 septembre 2020, Monsieur FLEURY, Trésorier de la ville a présenté en présence de Monsieur Gérard RECEVEUR, une rétrospective ainsi que des seuils d'alerte qui feront l'objet d'une présentation prochainement aux membres du conseil municipal.

REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FETES

CONSIDERANT la fermeture des structures municipales par arrêté du Maire n°2020.32 du 16 mars 2020 durant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de COVID-19 ;

Suite du compte rendu du 28 septembre 2020

CONSIDERANT que les locations de la salle des Fêtes ont été suspendues durant cette période ;

Monsieur Gérard RECEVEUR informe de la demande de remboursement de Madame Maëva LASSERRE pour sa réservation de la salle des Fêtes du 18 avril 2020, étant donné qu'elle n'a pas pu bénéficier de celle-ci.

Monsieur Gérard RECEVEUR précise qu'à la demande de la Trésorerie en date du 6 juillet 2020, il y a lieu, non pas de procéder à un certificat administratif, mais à une délibération autorisant le remboursement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement de la location de la salle des Fêtes de Pringy à Madame Maëva LASSERRE pour un montant de 900 € TTC.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CENTRE ARTISTIQUE « LES MENETRIERS » ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire informe que pour la deuxième année consécutive, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine participe aux charges de fonctionnement des conservatoires et des écoles de musique du territoire. De ce fait, tous les habitants de la Communauté qui s'inscrivent dans ces établissements bénéficient du même tarif quelle que soit leur commune d'origine.

Pour permettre cette politique d'alignement des tarifs entre habitants de la Communauté d'Agglomération, La Dotation de Solidarité Communautaire de 6 communes, dont PRINGY avait été revue à la hausse en 2019.

Les autres communes qui ont une école de musique municipale ou un conservatoire avaient quant à elles bénéficié d'un fonds de concours.

Madame Pascale FORTAS précise qu'en 2019, l'association Les Ménétriers s'était donc vue octroyer une subvention.

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020 a été maintenue sensiblement au même niveau qu'en 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros), à l'association Centre artistique Les Ménétriers, sise 2 rue du Lourdeau à Pringy, au titre de l'année scolaire 2020-2021, correspondant à la période d'enseignement ouverte par l'école de Musique associative Les Ménétriers.

DE PRECISER que l'attribution de la subvention exceptionnelle doit avoir pour contrepartie l'engagement par le Centre artistique Les Ménétriers, à appliquer des conditions tarifaires identiques aux adhérents de la commune de Pringy et à ceux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment la convention de partenariat annexée.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES INSTANCES DU GIP « MAXIMILIEN »

Le groupement d'intérêt public « Maximilien » a été créée en 2013 à l'initiative de la Région Ile-de-France pour proposer aux communes adhérentes un profil d'achat francilien, autrement dit un portail sur lequel sont déposés les appels d'offres des communes et groupements adhérents à Maximilien.

La plateforme proposée est un outil de dématérialisation des marchés publics, dématérialisation qui est obligatoire.

Monsieur le Maire indique que la commune de Pringy y adhère depuis le 20 décembre 2018. L'adhésion annuelle s'élève à 430 €.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, le GIP Maximilien demande de désigner un titulaire et un suppléant représentant de la commune auprès du GIP.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Gérard RECEVEUR, 3ème adjoint au Maire, comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, comme représentant suppléant.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS DE PRINGY SCOLARISES EN CLASSES ULIS

Les classes ULIS sont des dispositifs d'accueil d'enfants en situation de handicap dans des établissements scolaires classiques.

Monsieur Fabien ORIENT indique qu'actuellement 3 enfants de Pringy fréquentent ces classes ULIS : 2 sont en classe ULIS à Dammarie-lès-Lys et 1 à Saint Fargeau Ponthierry.

Les familles de ces enfants se voient appliquer le tarif extérieur pour la restauration scolaire. Comparé à ce que ces familles auraient dû payer selon leur quotient, cela représente une charge conséquente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DECIDE

DE mettre en place une participation financière à destination des familles qui ont des enfants scolarisés en classe ULIS dans une école hors secteur.

DIT que cette participation financière concernera uniquement les frais de restauration.

Cette participation financière sera versée à la commune accueillant l'enfant en classe ULIS sur présentation d'un titre de recettes, à l'issue de l'année scolaire. Le titre représentera la différence entre le tarif voté par la ville accueillante pour les enfants non-résidents et le tarif qui aurait dû s'appliquer à la famille si l'enfant avait été scolarisé dans son école de secteur.

DIT qu'une convention nominative signée par Monsieur le Maire sera établie pour chaque enfant concerné entre la ville de Pringy et la ville accueillant l'enfant en classe ULIS.

DIT que cette dépense est inscrite au compte 65/658822 du budget communal.

CONVENTION ACCUEIL DE BENEVOLES DANS LE CADRE DU PEDIBUS

Monsieur Fabien ORIENT précise la volonté de la commune de Pringy de poursuivre l'activité du service Pédibus dénommé « Pringy à Pied » se déroulant chaque matin des jours scolaires afin que les enfants puissent se rendre à l'école en toute sécurité ;

Le Pédibus est encadré par des bénévoles ;

Il convient de conventionner avec chaque bénévole au titre de leur contribution à un service public dans un but d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DECIDE

D'ADOPTER la convention annuelle d'accueil de bénévoles encadrant le Pédibus détaillant les lieux, heures de prise en charge des enfants ainsi que la nature de la collaboration avec chaque bénévole.

DIT que le service Pédibus sera coordonné par une référente s'engageant à transmettre aux bénévoles et à la collectivité organisatrice, les informations nécessaires au bon déroulement de ce service.

DIT que les bénévoles ne pourront prétendre à aucune rétribution financière.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions établies entre la commune et chaque bénévole.

ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°5 INSCRIT AU PLU

Monsieur Thierry FLESCH informe de la demande de devenir de l'emplacement réservé en date du 3 février 2020 par Monsieur et Madame MESNIER, propriétaires des parcelles AK n°103 et AK n°106 qui sont grevées en partie par un emplacement réservé du titre du Plan Local d'Urbanisme, d'une contenance de 867m² ;

Monsieur Thierry FLESCH informe de la proposition de la commune d'acquiescer l'emplacement réservé au prix de 12 000 € ;

Il précise l'intérêt d'acquiescer l'emprise de terrain nu d'une superficie de 867m² constituée d'un détachement des parcelles cadastrées AK n°103 pour 667m² et AK n°106 pour 200m², sises 91, avenue de Fontainebleau à PRINGY, appartenant à Monsieur et Madame MESNIER, en vue de leur rattachement au « Groupe Scolaire Jean de la Fontaine » ;

Il sera nécessaire de faire appel à un géomètre afin de procéder au détachement des emprises de l'emplacement réservé sur les parcelles précitées ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DECIDE

Suite du compte rendu du 28 septembre 2020

D'ACQUERIR l'emprise de terrain nu d'une superficie de 867m² constituée d'un détachement des parcelles cadastrées AK n°103 pour 667m² et AK n°106 pour 200m², sises 91, avenue de Fontainebleau à PRINGY, appartenant à Monsieur et Madame MESNIER, moyennant un prix de douze mille euros (12 000 euros) selon l'avis du Service des Domaines précité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater un géomètre en vue de procéder au détachement des parcelles précitées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous autres documents afférents à cette opération.

La dépense et les frais se rapportant à cette transaction seront inscrits et imputés au Budget principal de l'exercice en cours aux :

- Chapitre 21, Compte 21-23 (frais de géomètre) ;
- Chapitre 21, Compte 2111 (acquisition terrain) ;
- Chapitre 21, Compte 211-213 (frais de notaire)

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h50.

Date de publication : 05/10/2020

Le secrétaire de séance,

Thierry FLESCH



Fait à PRINGY,

Le Maire,

Eric CHOMAUDON

